

# **La sévère ordonnance du gouvernement pour juguler la hausse des arrêts maladie**

Le nombre des arrêts maladie explose, et ce n'est pas nouveau. Or les pistes envisagées par le gouvernement, pour les réduire par des mesures coercitives, ne traitent pas le problème des conditions de travail.

---

## **1er Mai : les syndicats obtiennent gain de cause**

La mobilisation des organisations syndicales afin d'éviter la banalisation du 1er Mai aura payé. La proposition de loi visant à élargir le nombre de secteurs professionnels susceptibles de faire travailler les salariés ce jour-là a été enterrée par le Premier ministre. Il n'y aura aucun changement cette année.

---

## **Guide pour vous aider à remplir la déclaration des**

# revenus 2025 (Impôts 2026)

L'essentiel à connaître pour votre déclaration de vos revenus 2025 : calendrier, conseils et brochure pratique.

---

## Logement des agents publics : une nouvelle mobilisation demandée aux préfets

Une circulaire du 18 février 2026 demande aux préfets de renforcer les actions en faveur du logement des agents publics, face aux difficultés croissantes d'accès au logement dans de nombreux territoires.

---

## Congé pathologique : une semaine de plus pour les agentes enceintes (2 → 3 semaines)

Le congé pathologique prénatal dans la fonction publique passe de deux à trois semaines. Une avancée concrète pour les agentes enceintes, qui bénéficieront d'un temps supplémentaire pour faire face aux complications liées à la grossesse, avec maintien intégral de leur rémunération.

---

# **Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes : la France doit s'engager pour l'égalité !**

Communiqué intersyndical interprofessionnel relatif à la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026.

---

## **ASA : La CFDT refuse la réduction des droits liés à la parentalité**

Le 19 février 2026, la Fonction publique a présenté aux organisations syndicales un projet de décret qui vise à limiter les autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité dont bénéficient les agents publics. La CFDT affirme qu'il faut au contraire les développer.

---

# **Logement des agents publics : une accélération de la mise en œuvre des actions**

La réunion du 28 janvier 2026 a permis de faire le point sur les actions engagées par l'État et sur les perspectives à venir pour améliorer l'accès au logement des agents publics.

---

# **Report des congés 2025 et campagne CET 2026 : ce qu'il faut retenir**

La note de service SG/SRH/SDCAR/2025-794 du 4 décembre 2025 précise le mode opératoire pour le report des congés 2025 et l'abondement du compte épargne temps (CET).

---

# **Faciliter l'accès au logement des agents publics : un simulateur enrichi**

Un nouveau simulateur de droit vient d'être ouvert sur le portail « logement des agents de la fonction publique » de la direction générale de l'administration et de la fonction

publique, offrant de nouvelles fonctionnalités.

---

## **Temps partiel dans la fonction publique : un nouveau guide pour tout comprendre**

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) vient de publier un guide relatif à la mise en œuvre du temps partiel pour les agents publics.

---

## **CMO et 90 % de rémunération : traduction en paie sur le salaire d'octobre**

Depuis le 1er mars 2025, la loi de finances et deux décrets ont modifié les règles d'indemnisation des arrêts pour congé maladie ordinaire (CMO). Voici ce qu'il faut retenir, surtout sur la mise en place (avec retard !) des retenues sur salaires.

---

# Santé mentale des agents : un webinaire le 6 mai prochain inscrire à votre agenda

## Un constat

Selon le dernier baromètre d'Empreinte Humaine (novembre 2023), 1 salarié sur 2 s'estime en détresse psychologique. Et pourtant, 56% des salariés ne souhaitent pas parler de leur santé mentale à leur manager.

## Un webinaire sur webex pour en parler avec l'intervention de l'association la Maison perchée

**Le mardi 6 mai à 13h – Durée 1h30**

**Connexion via le lien ci-dessous :**

<https://agri.webex.com/agri/j.php?MTID=m60c097b5cdafea2c1bfd46c712b29f45>

Code d'accès : 2742 856 7305

Mot de passe : CSpCWjRN833

**Pour toutes questions, adresser un mail à [catherine.genin@agriculture.gouv.fr](mailto:catherine.genin@agriculture.gouv.fr).**

## Programme du webinaire

- Santé mentale : décryptage sur les différents troubles psychiques ;
- Témoignage d'une personne concernée (pair-aidante) : impact des troubles sur la vie professionnelle,

- aménagements mis en place ;
- Analyse d'une experte, Claire Le Roy-Hatala, sur les enjeux de la santé mentale en milieu professionnel, les bonnes pratiques de prévention et d'accompagnement ;
- Temps de questions-réponses.

## **En complément : La fonction publique débat de la santé mentale des agents**

Faire avancer la compréhension et la prise en charge de la santé mentale. C'est l'objectif qu'a affiché le gouvernement Bayrou en décidant de faire de cette santé mentale une "grande cause nationale" en 2025. "La santé mentale est l'affaire de tous", explique l'exécutif. Et ce, y compris dans la sphère du travail, notamment dans la fonction publique.

À ce propos, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) organise ce jeudi 24 avril un groupe de travail sur la question de la santé mentale des agents publics. Un sujet inscrit à l'ordre du jour de l'agenda social défini par le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli. Les nombreux cas d'épuisement mental des agents publics, notamment dans le secteur de la santé, sont "*d'une grande gravité*", a-t-il récemment indiqué. Une situation qui, selon lui, "*ne saurait durer*", à défaut d'être nouvelle.

*"Le renforcement de l'attention portée à la santé mentale de nos soignants et, plus largement, de tous nos agents publics, est indispensable"*, avait ajouté le ministre en promettant "*d'engager plusieurs mesures en ce sens*". Reste désormais à savoir lesquelles. Les leviers permettant de prévenir l'apparition de troubles psychiques sont nombreux en tout cas : l'organisation du travail, la régulation de la charge de travail, l'autonomie, la clarté des missions, la reconnaissance au travail ou encore la qualité du management et les relations professionnelles. De nouveaux groupes de

travail sont prévus en mai et en juin.

> **Source** : Bastien SCORDIA – Acteurs Publics

> **Pour aller plus loin** :

- *La santé mentale, grande cause 2025 du gouvernement : retrouvez le site dédié à « [Parlons de la santé mentale](#)»*
- *Informations pratiques de l'assurance maladie sur la [santé mentale](#)*
- *Les [informations sur la santé mentale](#) du ministère en charge de la santé*

---

# **Pétition intersyndicale contre le jour de carence et pour le maintien de la rémunération à 100% en cas de congé maladie ordinaire**

Depuis le 1er mars 2025, en cas d'arrêt maladie ordinaire, après prélèvement du jour de carence, les agent·es de la Fonction publique sont désormais rémunéré·es à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de leurs indemnités contre 100 %

auparavant.

Cette mesure imposée par le gouvernement Bayrou, ajoutée au jour de carence déjà existant, vient accroître leurs difficultés financières et réduire un peu plus encore leur pouvoir de vivre.

Alors que les arrêts maladie augmentent fortement en raison de la dégradation des conditions de travail et de la perte du sens au travail engendrées, entre autres, par la baisse drastique des moyens alloués aux services publics, cette décision résonne comme une double peine opposée à celles et ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'intérêt général.

Chaque agent·e est invité·e à signer cette pétition en faveur de l'abrogation du jour de carence et du maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire.



**Signez la pétition  
intersyndicale !**

---

**CMO, rémunération à 90 % et  
bulletin de paie**

Un précédent article (lien [ICI](#)) avait annoncé les modifications des montants de rémunération au cours d'un congé ordinaire de maladie. La date de mise en œuvre de ce changement était le 1<sup>er</sup> mars 2025. Cet article vise à présenter les conséquences de ces changements sur vos bulletins de paie.

## **90 % de la rémunération pendant le CMO, la mesure est effective**

Tout d'abord une précision, à ce stade, d'après nos informations, tous les outils de calcul de la paie n'ont pas encore été complètement adaptés et ce sont donc les gestionnaires RH qui vont devoir enregistrer pendant un certain temps les opérations de régularisation de paie.

Pour celles et ceux déjà placés en CMO en mars, vous n'avez constaté aucun changement ni diminution de rémunération de salaire sur la paie de mars 2025. **Attention, c'est à partir de la paie du mois d'avril que les régularisations vont commencer à s'opérer.**

En effet, la paie au MASA étant préparée avec un mois d'avance, les régularisations de rémunération devraient se faire le plus souvent avec un délai d'au moins un mois (délai de traitement par la chaîne RH locale et centrale).

## **Un rappel important**

De par la réglementation en vigueur, il est rappelé que cette perte de rémunération ne peut être compensée par une quelconque prévoyance.

*La CFDT maintient que cette mesure n'est pas alignée sur les pratiques du secteur privé et reste source de perte de pouvoir d'achat par les agents. Elle revendique au mieux un retour en arrière avec une rémunération à 100 % pendant les 3 premiers mois de CMO, à défaut, une évolution des textes permettant à la prévoyance de prendre en charge le*

*différentiel.*

## **Les différents cas de figure**

- **Mon CMO a débuté avant le 1<sup>er</sup> mars et s'est terminé courant mars**

**Aucun impact sur la paie d'avril ou une future paie.** Si la mesure s'applique, la baisse de rémunération s'applique bien au 1<sup>er</sup> mars pour les nouveaux arrêts maladie, elle n'est pas appliquée pour les congés ayant débuté avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

- **Mon CMO est prolongé au 1<sup>er</sup> mars ou à une date ultérieure**

Seul le congé prolongé après la date du 1<sup>er</sup> mars sera concerné par la baisse de rémunération. **La baisse de rémunération s'applique à la date de prolongement du congé maladie** et non à la date du 1<sup>er</sup> mars (exemple : un congé maladie renouvelé le 20 mars entrainera une baisse de rémunération calculée sur 11 jours, du 20 au 30 mars. La règle de la rémunération en trentième indivisible s'impose pour tout fonctionnaire ou tout agent public contractuel).

- **Mon congé démarre courant mars ou ultérieurement**

Il s'agit dans ce cas d'un congé maladie initial. **L'application de la baisse de rémunération pendant le congé maladie s'appliquera et sera au mieux constaté sur la paie du mois d'avril.**

## **Traduction sur le bulletin de paie**

Cela devrait être simple ! En attendant les adaptations des outils informatiques, dès lors qu'une régularisation sera effectuée, il apparaîtra « un rappel sur année courante » ou un « rappel sur année antérieure » pour des régularisations effectuées en début d'année civile. La régularisation sera

opérée en une seule fraction.

---

# **Bilan mobilité 2024 et perspectives en 2025**

Le 5 mars dernier s'est tenu un groupe de travail consacré au bilan 2024 des mobilités. Il était présidé par Xavier Maire, chef du SRH, accompagné de son adjointe et de Sylvie Pierrard, IGAPS. Le support de présentation est joint en fin d'article.

La CFDT était représentée par Stéphanie Clarenc et Frédéric Laloy.

Cet article vous apporte de nombreuses informations complémentaires ainsi que des conseils en matière de mobilité.

**« [Rejoignez-nous !](#) », le site de recrutement du MASA, avantages et inconvénients... et alternatives**

## **• Les « plus »**

Ce site permet d'identifier presque tous les postes ouverts à la mobilité au MASA à un instant T (mobilité générale et fil de l'eau).

Le candidat peut rechercher en définissant des critères (domaines métiers, localisation, catégorie...) et par mots clefs. Le volet « Nous rejoindre » explique les démarches aux

agents pour candidater et permet d'accéder aux calendriers de mobilité.

Enfin, depuis quelques temps, on peut consulter les résultats des mobilités et télécharger des documents utiles à la mobilité (cliquez [ICI](#)).

## • **Les « moins »**

Si ce site est une avancée évidente, l'ergonomie n'est pas optimale. Les offres d'emploi s'affichent 6 par 6. La recherche par mots clefs n'est pas très intuitive. Il n'y a pas de distinction entre les postes publiés au titre de la mobilité générale et ceux publiés au fil de l'eau. On ne peut toujours pas garder en mémoire les annonces que l'on souhaite mettre de côté. On ne peut pas visualiser uniquement les nouveaux postes qui ont été publiés depuis une dernière consultation du site.. Il demeure toujours impossible de télécharger les offres d'emploi au format pdf pour la conserver (il faut penser à le faire avant que l'offre ne disparaisse du site !). La note de service relative au groupe RIFSEEP n'est pas mentionnée.

Et surtout on ne peut toujours pas candidater en ligne (évolution pourtant annoncée l'année dernière) ! Il faut donc toujours candidater via [agrimob](#) pour les candidats internes MASA et via un formulaire spécifique pour les autres.

Une V2 du site est prévue dès que les crédits seront disponibles, mais d'après nos informations, cela ne devrait pas intervenir avant 2026. Un groupe de travail associant les syndicats sera mis en place. N'hésitez pas à nous faire part de vos propositions **en nous contactant** [ICI](#).

## **Nos conseils**

« [Rejoignez-nous !](#) » n'est pas le seul outil pour trouver un

poste, il ne faut pas hésiter à consulter également :

- Le site de recrutement « [Choisir le service public](#) » qui propose un panel de postes plus large (toutes les fonctions publiques) et avec une ergonomie différente pour la recherche de postes ;
- le [site de recrutement du ministère de l'écologie](#) (ex MTE).

## Rappel du calendrier de la mobilité pour 2025

		Mobilité générale 2025	Fil de l'eau
Publication de la liste des postes		28 février 2025	Tous les 15 jours
Date limite de candidature		31 mars 2025	1 mois 15 jours si urgence
Avis et classement	Saisie de la structure départ et de la structure d'accueil	Du 1er au 18 avril 2025	Cf. calendrier de chaque fil de l'eau : note de service
	Saisie IGAPS	Du 22 au 25 avril 2025	
	Communication au candidat (+ motivation si demande de l'agent)	28 avril 2025	
Résultats	Publications	17 et 30 juin 2025 en fin d'après-midi	Hebdomadaire (les vendredis)
Date de prise de poste		+/- 01/09 (jusqu'au 01/11)	Au minimum un mois après publication du résultat sauf accord des parties

## Obligations pour le service recruteur (guide recrutement)

Les services recruteurs :

- Répondent à toute demande et étudient toutes les candidatures,
- Proposent des entretiens aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste,
- Répondent à tous les candidats (avis favorable et classement ou avis défavorable).

**Les avis favorables et défavorables doivent être :**

- **Motivés par le « chef de service »** (futur responsable hiérarchique),
- **Justifiés** au regard de l'adéquation profil du candidat / compétences et contraintes mentionnées dans la fiche de poste.

L'avis est communiqué au candidat qui en fait la demande.

**Pour un agent bénéficiant d'une priorité légale**, tout avis défavorable doit lui être dûment justifié.

Il est prévu une refonte du guide de recrutement pour que les managers aient un outil clef en main pour expliquer par exemple comment se construit une offre d'emploi.

Les agents peuvent saisir la cellule de signalement s'ils s'estiment victimes de discrimination (à consulter en fin d'article).

## **Critères pris en compte au-delà de l'avis de la structure d'accueil**

### **▪ Rappel des 5 priorités légales**

- Rapprochement conjoint
- Handicap
- Restructuration
- Centres des intérêts moraux et matériels (pour les agents originaires des DOM)
- Suppression poste

**Ces priorités doivent être prises en compte**, à savoir que les candidatures sont prioritaires à partir du moment où l'agent à un avis favorable (quelque soit son classement).

Si un candidat qui a une priorité légale n'est pas retenu

(parce que avis défavorable alors qu'un agent sans priorité légale a un avis favorable), alors une enquête mobilisant l'IGAPS et le bureau de gestion est opérée. L'avis défavorable doit être justifié par l'incompatibilité manifeste et objective entre le profil dudit candidat et les compétences attendues sur le poste. Il doit être motivé avec soin.

## • **Autres situations individuelles**

- Retour suite à mise en disponibilité, détachement, mise à disposition, PNA, congé longue maladie
- Rapprochement enfant, demande conjointe mobilité, proche aidant, reclassement pour inaptitude
- Abattoir/SIVEP, promotion/avancement, provenance outre-mer/Corse

**Ces situations peuvent être prises en compte.**

C'est notamment dans le cadre de ces situations individuelles que les syndicats peuvent intervenir.

## **Mobilité générale et mobilité au fil de l'eau : la mobilité générale pèse de moins en moins**

**Le nombre de postes ouverts à la mobilité générale a été divisé par deux en 4 ans : 1172 postes en 2025 contre 2201 postes en 2021.**

**Au contraire, le fil de l'eau prend de plus en plus d'ampleur et concerne toutes les catégories : il représente plus du double de la mobilité générale (2753 postes en 2024) et a été multiplié par 3 en 3 ans.** Il n'y a pas d'orientation donnée aux structures sur un choix à opérer entre mobilité générale ou fil de l'eau.

Toutefois, la mobilité générale existe encore au MASA là où

elle a complètement disparu pour d'autres ministères. La mobilité au fil de l'eau permet généralement des recrutements plus rapides : les retards sont beaucoup moins récurrents qu'auparavant (délai de 3 mois en moyenne entre publication du poste et publication des résultats). La mobilité générale favorise ainsi un certain nombre de décisions individuelles : familles (rentrée scolaire en septembre), rapprochements de conjoints, positionnement des lauréats de concours dans des régions peu demandées. D'autre part, les interventions pour prendre en compte certaines situations individuelles (via les IGAPS, les syndicats...) sont plus faciles à mettre en place dans le cadre de la la mobilité générale.

## **Contractuels et titulaires**

Sur les emplois pérennes, les titulaires sont prioritaires par rapport aux contractuels. A partir du moment où un titulaire a un avis favorable, il devient prioritaire par rapport à un contractuel. Si un contractuel est retenu alors qu'un titulaire a postulé, une enquête est réalisée (via le bureau de gestion et l'iGAPS)

## **Que peut faire la CFDT pour vous aider dans votre projet de mobilité ?**

Même s'il n'y a plus de CAP mobilité, la CFDT peut intervenir auprès de l'administration pour appuyer votre demande en apportant des informations complémentaires, des éléments d'analyse. Pour ce faire, le syndicat peut prendre rendez-vous avec le SRH pendant la période allant du 1 er avril au 23 avril.

Nous pouvons également vous donner des conseils utiles, n'hésitez pas à nous prévenir le plus en amont possible : [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr) !

## > **Pour aller plus loin, les notes de services utiles**

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-44 du 20/02/2025](#) : depuis cette année, une seule instruction relative aux modalités de candidature, valable à la fois pour la mobilité générale et le fil de l'eau
- Calendrier 2025
  - Mobilité générale : [note de service SG/SRH/SDCAR/2024-641 du 28/11/2024](#)
  - Fil de l'eau : [note de service SG/SRH/SDCAR/2024-691 du 12/12/2024](#)
- Support de présentation du groupe de travail

### [Bilan2024-mobilitéhorsenseignement-1](#)

- Documents cadres
  - Lignes directrices de gestion « mobilité » : note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801 du 21/12/2023

### [LDG mob](#)

- Guide et outils d'aide au recrutement : note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 06/02/2019

### [guide](#)

- Stratégie accompagnement mobilité agents : note de service SG/SRH/SDCAR/2023-716 du 21/11/2023

### [Accompagnement](#)

---

# **Retraites : âge de départ et espérance de vie au menu des discussions**

**La deuxième séance de négociation sur les retraites a permis d'aborder un sujet particulièrement clivant : l'âge légal de départ. Ce premier tour de chauffe a offert à chaque organisation la possibilité de réaffirmer ses positions.**

Après la séance inaugurale du 27 février, les partenaires sociaux (qui ont prévu de se réunir toutes les semaines jusqu'à la fin du mois de mai pour tenter de se mettre d'accord sur des mesures relatives aux retraites) sont entrés dans le vif du sujet le jeudi 6 mars. **Au menu des discussions : l'âge de départ, la durée de cotisation et l'espérance de vie – autant dire des sujets sensibles quand on parle de retraites.**

À ce stade des discussions, il n'était évidemment pas question de s'accorder sur la fin des 64 ans ou sur une nouvelle prise en charge des trimestres. La réunion visait à mettre à plat toutes les pistes possibles et à déterminer quels points nécessitaient d'être approfondis par les services spécialisés. **Ainsi, la question de l'espérance de vie à la retraite aura été particulièrement mise en lumière – alors même qu'elle n'est pas prise en compte dans le système actuel.** La semaine prochaine, la discussion devrait de nouveau porter sur l'âge

de départ, mais cette fois-ci en abordant plus précisément les carrières longues et la question des seniors.

## **“Un système de retraite se pilote à moyen et long terme”**

Cette rencontre aura également permis de réaffirmer que la nouvelle donne géopolitique en Europe et le discours d'Emmanuel Macron, insistant sur la nécessité de fournir des efforts budgétaires en direction de l'armée, ne remettent pas en cause la pertinence du travail entamé au sujet des retraites. *« À la CFDT, nous avons bien conscience qu'il sera difficile d'arriver à un accord et que la question financière devra être traitée. Il n'y a rien de nouveau. Cependant, nous ne sommes pas dans les mêmes temporalités, affirme le secrétaire général adjoint de la CFDT, Yvan Ricordeau. Un système de retraite se pilote à moyen et long terme. Il faut garder son sang-froid et avancer avec sérieux, responsabilité et lucidité. »*

Prochain rendez-vous le 13 mars.

Par **Jérôme Citron**

rédacteur en chef adjoint de CFDT Magazine

### **> Pour information aux adhérents :**

**A retenir la date du 18 mars :** Yvan Ricordeau animera (de 17h30 à 18h30) un webinaire ouvert à tous qui détaillera la position de la première organisation syndicale de France.

Inscription (libre et gratuite) en cliquant sur ce lien [ICI](#).

---

# Les changements du 1er janvier : transports, retraite, chômage...

La date du 1er janvier est souvent accompagnée d'un certain nombre de changements en matière de paie ou pension, de tarifs divers et variés... voici ce qu'il faut retenir pour ce 1er janvier 2025.

## Vie quotidienne

- **Attention : En Île-de-France**, le prix des transports est modifié et simplifié au 1er janvier :
  - Suppression des zones et création d'un ticket unique au tarif de 2,50 euros dans le métro, le train et le RER.
  - Le Navigo passe de 86,40 à 88,80 euros par mois.
- **Les titres-restaurant ne pourront être utilisés (pour l'instant)** en supermarché que pour des **produits consommables immédiatement** (les produits pouvant être stockés ne seront plus acceptés : pâtes, beurre, la farine...). Pour revenir à la situation antérieure, il faudra attendre la reprise des travaux parlementaires et la prochaine loi de finances...

- La durée d'indemnisation de **l'Allocation journalière du proche aidant** (AJPA) peut être renouvelée si un proche aidant aide plusieurs personnes au cours de sa vie. Il pourra bénéficier de 66 jours d'indemnisation pour chaque personne aidée, avec un maximum de 264 jours au cours d'une vie.

## Aspects santé

- **Hausse du plafond de la Sécurité sociale** : Le plafond de la Sécurité sociale, utilisé pour calculer le montant maximal de certaines prestations sociales (PSC santé, indemnités journalières pour maladie, accident du travail, maternité, invalidité, etc.) **augmente de 1,6 %** en 2025, pour atteindre **3925 € par mois** (47100 € par an). Ces chiffres sont valables pour toute l'année 2025.
- **Augmentation (importante) des tarifs des consultations médicales** (valable depuis le 22 décembre 2024) :
  - Consultations chez les **médecins généralistes** : **30 €**, contre 26,50 € auparavant
  - Pour les **enfants de moins de 6 ans**, le tarif s'élève à **35 €**
  - Consultations chez les **pédiatres** : **39 €** puis **40 € en juillet 2025**
  - Des revalorisations sont également prévues pour d'autres spécialistes, comme les psychiatres, gynécologues et dermatologues

## Droits à chômage et RSA

- **De nouvelles règles d'assurance-chômage**
  - Les **séniors bénéficieront d'une durée d'indemnisation prolongée** à partir de 55 ans (au lieu de 57 ans auparavant).
  - Les allocations seront mensualisées dès avril 2025, avec un calcul basé sur un mois standard de 30 jours.

- À compter de mai 2025, la cotisation patronale pour l'assurance-chômage sera réduite de 4,05 % à 4 % du salaire brut
- **Et de nouvelles règles pour le RSA** : Les **bénéficiaires du RSA** devront **s'inscrire à France Travail** et remplir un questionnaire en ligne avant de signer un contrat d'engagement. Ils seront tenus de participer à des activités hebdomadaires (15 à 20 heures), comprenant des formations, des stages ou des entretiens

## Retraite

Du fait de la motion de censure du gouvernement Barnier, **toutes les pensions de retraite de base augmenteront de 2,2 % au 1er janvier**, à hauteur de l'inflation.

---

## Report des congés 2024 sur 2025 et alimentation du Compte Épargne-Temps (CET) au titre de l'année 2024

La note de service SG/SRH/SDCAR/2024-692 du 12 décembre 2024 précise le mode opératoire pour le report des congés 2024 et l'abondement du compte épargne temps (CET).

---

# L'intersyndicale Fonction publique invite à une mobilisation générale le 5 décembre prochain

Faute de réponses apportées par le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, sur des propositions et revendications portées par les organisations syndicales, 7 d'entre elles appellent à une **journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire le 5 décembre 2024.**

> Consulter, ci-dessous, le communiqué de l'intersyndicale :

[Communique\\_intersyndical\\_fp\\_-5 decembre 2024](#)

---

## Régressions dans la fonction publique : l'intersyndicale du MASAF écrit à la Ministre

Le 6 novembre, l'ensemble des organisations syndicales représentatives a refusé de participer :

- à l'un des groupes de travail portant sur la  **négociation**

- à la signature d'un accord ministériel visant à améliorer la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) des agentes et agents du ministère.

Les annonces gouvernementales récentes portant atteinte aux droits sociaux des fonctionnaires et agentes et agents publics, notamment les 3 jours de carence au détriment de leur qualité de vie au travail, conduisent également l'ensemble des organisations syndicales représentatives :

- à écrire à Madame la Ministre (courrier ci-dessous) ;
- à solliciter dans les meilleurs délais un entretien spécifique auprès du directeur du cabinet.

**Pour autant, la CFDT et les autres organisations syndicales reprendront la négociation de l'accord QVCT lorsque le contexte politique s'y prêtera.**

> *Lettre à la Ministre :*

[courrier ministre intersyndicale - jour de carence](#)

---

## **Mois sans tabac : inscrivez-vous !**

**Un seul objectif : arrêter de fumer en 30 jours !**

La publicité le dit « Vous n'étiez pas seul quand vous avez commencé, vous ne serez pas seul pour arrêter ». Le Mois sans tabac est là pour vous aider et vous accompagner.

**Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2024, arrêtez de fumer pendant 30 jours à**

l'occasion du **Mois sans tabac** et multipliez par 5 vos chances d'arrêter définitivement la cigarette. Inscrivez-vous en ligne dès maintenant et rejoignez la communauté de nombreux fumeurs qui sont déjà inscrits.

## **Le Mois sans tabac : de quoi s'agit-il ?**

**Pus de 95 000 fumeurs déjà inscrits à cette nouvelle édition de Mois sans tabac** qui se déroule pendant tout le mois de novembre 2024, organisée par le Ministère chargé de la Santé, de l'Assurance Maladie et de Santé publique France. **Pendant 30 jours, faites-vous accompagner et multipliez par 5 vos chances d'arrêter définitivement la cigarette.**

Inscrivez vous [ICI](#) en ligne (idéalement avant le 1er novembre) et rejoignez la communauté des fumeurs qui ont décidé d'arrêter de fumer.

## **Pourquoi s'inscrire ?**

### **• Des bienfaits pour votre corps**

Au fur et à mesure que votre corps élimine les produits toxiques de la fumée du tabac comme le monoxyde de carbone, les risques liés au tabac diminuent. Votre santé et votre apparence s'améliorent (respiration, digestion, goût, odorat, performances sportives, teint, etc.).

### **• Moins de dépenses qui partent en fumée**

Au regard du prix d'un paquet de cigarettes, arrêter à de fumer permet sans aucun doute de faire des économies !

## • Des bienfaits psychologiques

Contrairement aux idées reçues, en arrêtant de fumer vous retrouvez sérénité, améliorez votre concentration et la qualité de votre sommeil. Une fois que les désagréments passagers du sevrage seront derrière vous, vous profiterez pleinement des avantages durables de la vie sans tabac.

## De nombreux outils et conseils avec le Mois sans tabac

Pour vous aider à arrêter de fumer, avec le Mois sans tabac vous bénéficiez de :

- une consultation avec un professionnel de l'arrêt du tabac
- un kit d'aide à l'arrêt avec votre programme de 40 jours
- divertissements pour ne pas craquer
- toute une communauté ayant décidé d'arrêter de fumer pour partager vos doutes et vos astuces
- l'entraide grâce à la page Facebook et Instagram du Mois sans tabac

## Quel accompagnement ?

C'est toujours mieux de **se faire accompagner** pour arrêter de fumer. Trouvez un **tabacologue** proche de chez vous [ICI](#).

Vous pouvez gratuitement :

- bénéficier d'un **e-coaching** gratuit avec une application : **Tabac info service**
- profiter d'un **suivi téléphonique** avec un tabacologue au **39 89**

## Autres numéros utiles à connaître

- **Écoute cannabis** accessible au **0 980 980 940**, 7 jours sur 7, de 8 h à 2 h du matin (appel anonyme et non surtaxé).
- **Fil santé jeunes** accessible au **0 800 235 236**, 7j/7, de 9 h à 23 h (service anonyme et gratuit) ou depuis un portable au 01 44 93 30 74.
- **Drogues info service** accessible au **0 800 23 13 13**, 7 jours sur 7, de 8 h à 2 h du matin (appel gratuit depuis un poste fixe). Appel depuis un portable au coût d'une communication ordinaire : 01 70 23 13 13.
- **Alcool Info Services** accessible au **0 980 980 930**, 7 jours sur 7, de 8 h à 2 h du matin (appel anonyme et non surtaxé).

*Sources : Santé publique France et Tabac Info Service*

---

# L'intersyndicale Fonction publique interpelle le ministre Guillaume Kasbarian

Les 8 organisations syndicales de la Fonction publique viennent d'interpeller le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian et exigent la relance d'un véritable dialogue social.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique a écrit au ministre pour lui faire part de ses préoccupations sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2025. L'urgence, à apporter des réponses aux revendications salariales des personnels de

la fonction publique, est rappelée : carrières, grilles indiciaires, égalité salariale et professionnelle, GIPA, etc...

▪ *Consulter, ci-dessous, la lettre de l'intersyndicale :*

[courrier\\_intersyndical\\_fp\\_au\\_ministre](#)

---

## **Les fonctionnaires ? Pas un coût, une richesse !**

Ils soignent, enseignent, nettoient, entretiennent nos cadres de vie ; ils reçoivent les usagers sept jours sur sept dans les services d'état civil, accompagnent les familles en difficulté, gèrent notre environnement, accueillent les enfants porteurs d'un handicap, sécurisent et protègent les biens et les personnes, mettent en œuvre les politiques de santé publique...

Ils sont toutes et tous des agents des trois fonctions publiques, les garants de la cohésion sociale, acteurs de la proximité territoriale et relais indispensables des politiques publiques qui garantissent l'égalité de traitement des usagers.

Depuis quelques semaines, **le gouvernement se livre à un détestable épisode de dénigrement des fonctionnaires** – surtout après les attentats de 2015, après la crise sanitaire liée au Covid, après les exigences citoyennes de services publics accessibles, face au risque élevé de crise budgétaire, économique mais aussi démocratique.

Non, les fonctionnaires n'abusent pas des arrêts maladie ; oui, il y a de (trop) nombreuses absences. Oui, il est urgent d'agir alors que la CFDT appelle une négociation QVCT (Qualité

de vie et des conditions de travail) depuis des mois afin de s'attaquer aux causes profondes de ces absences. C'est le travail qu'il faut soigner, et non les fonctionnaires qu'il faut punir.

**Si la fonction publique est le nid à privilèges que prétend le gouvernement, pourquoi a-t-on tant de mal à recruter ?** Des salaires qui décrochent, des primes qui n'entrent pas dans le calcul des pensions de retraite, un dialogue social au point mort depuis la dissolution de l'Assemblée, des conditions de travail difficiles, du travail en horaires atypiques plus fréquent que dans le privé, des conditions d'exercice qui se dégradent et une exposition croissante aux incivilités... Plutôt que des annonces stigmatisantes, la CFDT attend un travail de fond qui ne peut se mener que dans la co-construction, le respect et la loyauté. En phase avec le travail réel !

Il est temps de se mettre autour de la table et d'agir pour rendre toute son attractivité à la fonction publique, construire les voies diverses de la reconnaissance du travail des agents publics, fonctionnaires et contractuels.

Par **Isabelle Mercier**  
secrétaire nationale de la CFDT

---

# **La protection fonctionnelle des agents publics**

**La protection fonctionnelle est la protection due par la collectivité publique à ses agents à raison de leurs fonctions.**

**En tant qu'agent public, si vous êtes victime d'une agression**

**ou que votre responsabilité civile ou pénale est mise en cause, en lien ou compte tenu de vos fonctions ou de votre qualité d'agent public, la collectivité publique doit vous protéger.** C'est ce qui s'appelle la protection fonctionnelle.

Elle est justifiée par la nature particulière des missions confiées aux agents publics, qui les exposent parfois à des relations conflictuelles avec les usagers du service public ou avec les autres agents publics, pouvant déboucher sur des menaces ou des attaques ou bien encore sur la mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale.

Elle permet donc d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service, et par conséquent le respect de l'intérêt général. Or, l'étendue de cette protection et le champ de ses bénéficiaires sont souvent méconnus.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a donc élaboré une [plaquette – foire aux questions \(FAQ\)](#) proposant une **présentation synthétique des principaux enjeux de la protection fonctionnelle**, conçue comme un outil pratique à destination de l'ensemble des agents publics et de leurs proches.

D'un point de vue pratique, suite à une agression, un agent peut :

- Déposer une plainte
- Demander par écrit une protection fonctionnelle à son employeur qui pourra l'accorder ou la rejeter
- Saisir son service de la médecine du travail pour effectuer un signalement ou tout autre moyen de signalement prévu par son employeur
- Se référer à la note de service [SG/SRH/SDPPRS/2021-85 du 3 février 2021](#) afin de bénéficier d'une prestation de soutien psychologique.

Pour en savoir plus :

- Quelle conduite tenir en cas d'agression : consulter la page <https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/conduite-a-tenir-en-cas-d-agression-et-de-risques-psycho-sociaux-a16500.html>
- Lire la note de la direction des affaires juridiques du MASA : [2022 protection fonctionnelle masa](#) (format pdf – 494 ko – 22/09/2022)
- Lire le guide de la DGAFP (2024) : La protection fonctionnelle des agents publics : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Publications%20DGAFP/2024/protection-fonctionnelle-agents.pdf>

— — — — —

*Source : CFDT-UFETAM – D'après l'article initialement publié par [fonction-publique.gouv.fr](http://fonction-publique.gouv.fr)*

---

# Calendrier des payes et des pensions 2024

Calendrier prévisionnel 2024 des dates de paiement des payes et des pensions des fonctionnaires et retraités de l'État.

Le versement effectif peut varier d'une journée selon les établissements bancaires.

[calendrier\\_paye\\_des\\_fonctionnaires\\_2024](#)

Télécharger [le calendrier](#)

---

# La retraite progressive étendue aux fonctionnaires !

À compter du 1er septembre 2023 et en application de la réforme des retraites du 16 mars 2023, les fonctionnaires titulaires pourront bénéficier de la retraite progressive dans les mêmes conditions que les salariés du privé et les contractuels de la fonction publique également bénéficiaires avant la réforme.

---

# 64 ans c'est toujours non !!!

Réforme de retraites, 64 ans c'est toujours non; mobilisation le 31 janvier prochain

---

# Calendrier des payes et pensions 2023

[calendrier salaires et pensions 2023](#)

---

# **Report des congés 2022 et alimentation du CET**

La note de service SG/SRH/SDCAR/2022-918 du 15 décembre 2022 précise le mode opératoire pour le report des congés 2022 et l'abondement du compte épargne temps (CET).